

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 VALENCE

Valence, le 23/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société AMENAGEMENT RENOVATION TRAVAUX SERVICES (Arts Services)**

65 rue Marius Lermine  
ZA Les Grandes Vignes  
26400 GRANE

Références : 20230616-RAP-DAEN0617

Code AIOT : 0100020714

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 dans l'établissement ART SERVICES implanté 65 rue Marius Lermine ZA Les Grandes Vignes 26400 GRANE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société ART SERVICES a sollicité une demande d'aménagement à l'article 5.3 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 lors du dépôt de sa déclaration initiale relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2410 des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande a fait l'objet d'un refus tacite en date du 12 octobre 2022. La visite avait pour objectif de s'assurer que l'exploitant avait bien respecté la prescription applicable à son installation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ART SERVICES
- 65 rue Marius Lermine ZA Les Grandes Vignes 26400 GRANE
- Code AIOT : 0100020714
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ART SERVICES, spécialisée dans l'agencement des espaces intérieurs pour résidences et hôtels, a réalisé une extension de son site de GRANE, afin d'implanter des ateliers de travail du bois. Initialement, le site n'était pas soumis à la réglementation ICPE, il ne comprenait que la partie showroom et stockage. L'extension à consister à un agrandissement à l'Ouest du bâtiment existant, sur de nouvelles parcelles pour l'installation d'un atelier de travail du bois. La création de ce nouveau bâtiment a impliqué également la mise en place d'un parking VL, de nouvelles voiries, de quais de chargement et d'espaces verts.

**Les thèmes de visite retenus est le suivant :**

- respect des prescriptions relatives au réseau de collecte et eaux pluviales

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

### Hors points de contrôle

Le stockage des produits finis se fait sur rack dans la partie Ouest du bâtiment, la capacité maximale de stockage est inférieure à 1 000 m<sup>3</sup>. Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE.

Les moyens de lutte contre l'incendie respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 avec la présence d'extincteurs répartis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, de plans des locaux et d'un poteau incendie situé à moins de 200 mètres.

L'installation présente les caractéristiques de comportement au feu respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016. La structure est au moins de résistance au feu R15, les murs extérieurs sont à très faible contribution au feu. Les locaux abritant l'espace showroom attenant à l'atelier sont séparés par des murs REI 120 (ancien bâtiment). La verrière entre les deux bâtiments est constituée d'un triple vitrage coupe feu.

Le bâtiment est équipé de dispositifs d'évacuation de fumées automatiques.

Le site est équipé d'une aspiration centrale des poussières qui va directement dans un silo à l'extérieur du bâtiment.

L'ensemble des déchets est traité par des sociétés spécialisées notamment Plancher Environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives:**

| N° | Point de contrôle                    | Référence réglementaire                           | Autre information |
|----|--------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative             | Arrêté Ministériel du 05/12/2016                  | Sans objet        |
| 2  | Réseau de collecte et eaux pluviales | Article 5.3 de l'Arrêté Ministériel du 05/12/2016 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2410 (atelier de travail du bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions contrôlées, de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 applicables à l'installation, sont respectées

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Implantation d'atelier de travail du bois dont la puissance est supérieure à 50KW mais inférieure à 250kW                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b><br>La société ART SERVICES a réalisé une extension en installant un atelier de travail du bois dont la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est égale à 250 kW.<br>Une preuve de dépôt relative à une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration lui a été délivrée le 12 août 2022.<br><br>La puissance maximale est garantie par la présence d'un disjoncteur sur le transformateur électrique général.<br><br>La société est bien classée dans le régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2410. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## N° 2 : Réseau de collecte et eaux pluviales

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Article 5.3 de l'Arrêté Ministériel du 05/12/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16-442 (version 2007) ou à toute autre norme européenne ou internationale équivalente. Ces équipements sont contrôlés et curés (hydrocarbures et boues) régulièrement.  |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant avait déposé une demande d'aménagement de cette prescription lors du dépôt de sa déclaration initiale relevant du régime de la déclaration. Il avait précisé que la mise en place d'un séparateur nécessiterait des reprises de pentes avec de lourds travaux de voiries et de reprises d'enrobé en bloquant l'un des 2 accès du site lors des travaux.<br><br>Cette demande d'aménagement a été refusée tacitement le 12 octobre 2022.<br><br>Pour éviter les reprises de pentes et d'enrobé, l'exploitant a procédé à l'installation de 2 séparateurs d'hydrocarbures de chaque côté des pentes, le terrain du site fait un léger dôme. Le premier, pour la partie déjà existante et comprenant une petite portion de l'extension, se situe à côté de l'accès Est (côté caserne de pompiers). Le second, pour le reste de l'extension, se situe à côté de l'accès ouest (voie d'accès à la zone artisanale). |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |